

Procès-verbal

Bureau Directeur téléphonique du 6 août 2012

Présents : BETTENFELD Jacques, DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte.

Assistent : BANA Philippe, SCARSI Claude.

Excusés : BECCIA Evelyne, MANOUVRIER Alexis.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 12 h depuis le siège de la FFHB.

Suite à la liquidation judiciaire de l'association ARVOR 29 PAYS DE BREST prononcée par le TGI de Brest le 16/7/2012, le mandataire judiciaire désigné par le tribunal a reçu une demande de l'association Brest Penn Ar Bed visant à sauver les équipes amateurs et à reprendre les droits sportifs, notamment le niveau de jeu N1F, de l'association liquidée.

Par communiqué du 31/7/2012, la Ligue de Bretagne de handball a indiqué son choix en soutenant une reprise par le Brest Penn Ar Bed des droits sportifs concernés.

Par courrier du 3/8/2012, le mandataire judiciaire a confirmé son accord.

Dans ces conditions et avec l'accord de la COC fédérale, le Bureau Directeur décide :

- l'engagement des équipes de Brest Penn Ar Bed en N1F et en -18F pour la saison 2012/2013, sous réserve du respect des formalités administratives nécessaires,

- d'appliquer la délibération du Bureau Directeur du 20/7/2012, en précisant que les joueurs licenciés en 2011-2012 au sein de l'association Arvor 29 Pays de Brest sont autorisés à muter dans le club Brest Penn Ar Bed, dans les conditions suivantes :

- en repoussant, pour ces joueurs, la date limite de la fin des mutations en période officielle au 21 août 2012 inclus,
- en appliquant la gratuité des mutations sur leur part fédérale,
- en délivrant des licences de type A pour la saison 2012/2013.

L'assemblée générale de LFH s'est tenue le 17 juillet dernier. A cette occasion, ont été adoptées certaines modifications des différents textes réglementaires applicables dans la division pour la saison 2012/2013. En application de l'article 1.5 des règlements généraux fédéraux, le Bureau directeur valide les nouveaux règlements applicables en 2012/13 : Règlement particulier de la LFH, Règlement de la coupe de la ligue féminine, Règlement communication et marketing ; Le Règlement médical de la LFH étant reconduit sans modification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général